

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

RECOMMANDATIONS RELATIVES AU DOCUMENT SC77 Doc.55 (Rev.1)

1. *Le présent document a été préparé par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, à la demande du Comité permanent, sur la base du document SC77 Doc. 55 (Rev.1).*

Proposition d'amendement à apporter au document SC77 Doc. 55 (Rev.1)

Recommandations

6. Le Comité permanent est invité à :

- a) en application de la décision 19.167, convoquer la réunion de dialogue CITES conformément aux dispositions de la résolution Conf. 14.5, *Réunions de dialogue*, pour les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ;
- b) se féliciter de l'offre du Botswana d'accueillir la réunion de dialogue, en consultation avec la présidence du Comité permanent et les États de l'aire de répartition ;
- c) examiner le projet de mandat figurant à l'annexe du présent document et y apporter des contributions ;
- d) charger le Secrétariat, sur la base du projet de mandat, d'aider à l'organisation d'une réunion de dialogue au cours du ~~premier~~ deuxième semestre 2024, en collaboration avec le Botswana, la présidence du Comité permanent et les représentants régionaux africains du Comité, conformément aux dispositions figurant à l'annexe de la Résolution Conf. 14.5, *Réunions de dialogue* ;
- e) demander au Secrétariat de veiller à ce que soient mis à disposition des fonds suffisants pour subvenir aux besoins de deux délégués par État de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, ainsi que d'autres États africains Parties à la Convention sous réserve de ressources financières disponibles, et pour aider le Botswana à assumer les principaux coûts liés à l'accueil de la réunion de dialogue, tels que ceux de la salle de conférence et la fourniture d'une interprétation dans les deux langues de la Convention, l'anglais et le français ;
- f) demander au Secrétariat, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine d'étudier la possibilité d'organiser un segment ministériel le dernier jour de la réunion de dialogue.

Proposition d'amendement à apporter au document SC77 Doc. 55 (Rev.1), Annexe

Réunion de dialogue CITES sur le Commerce des éléphants d'Afrique vivants (décision 19.67) et autres questions liées à la conservation de l'éléphant d'Afrique.

PROJET DE MANDAT

Mandat :

Décision 19.167, Commerce des éléphants d'Afrique vivants (Loxodonta africana) : Le Comité permanent convoque une réunion de dialogue CITES, conformément à la résolution Conf. 14.5, Réunions de dialogue, pour les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique afin d'étudier l'harmonisation des conditions relatives au commerce des éléphants d'Afrique vivants et de proposer à la CoP20 des modifications pertinentes des résolutions ainsi que des amendements pertinents à l'annotation 2, (devenue après la CoP19 : annotation A10 en bas de page) y compris des amendements visant à rationaliser et à simplifier l'annotation ; et recommande aux autres Parties, au Secrétariat CITES et à des experts techniques de participer à la réunion, conformément à l'annexe de la résolution Conf. 14.5, Réunions de dialogue.

Calendrier

La réunion devrait se tenir ~~au début~~ au deuxième semestre de 2024. Il est proposé que la réunion dure quatre jours et comprenne un éventuel segment ministériel le quatrième jour.

Pays hôte

Le pays hôte est le Botswana. ~~La réunion se tiendra à Kasane, en un~~ Le lieu et les dates exactes de la réunion seront communiqués ~~qui sera communiqué~~ en temps utile.

Participation

- États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique : le paragraphe 1 du règlement intérieur précise : « *Chaque Partie qui est un État de l'aire de répartition d'une population importante de l'espèce (ou du groupe d'espèces) devant faire l'objet de la discussion est habilitée à être représentée à une réunion de dialogue par un représentant et un suppléant, qui sont des fonctionnaires gouvernementaux désignés par l'organe de gestion de la Partie qu'ils représentent.* »
- ~~Autres Parties d'Afrique, sous réserve de ressources financières disponibles, au cours du débat informel entre les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, il a été suggéré que le dialogue inclue toutes les Parties d'Afrique.~~
- ~~Autres Parties, experts techniques, observateurs : les paragraphes 2 et 5 du Règlement intérieur précisent : « Les autres Parties et organisations (y compris les donateurs) ne peuvent être représentées par des observateurs que si leur participation est approuvée par consensus par les représentants des États de l'aire de répartition. ... Suivant les recommandations des États de l'aire de répartition, le Secrétariat invite le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN et le PNUE qui assure le secrétariat du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique peut inviter des organisations internationales et des experts à participer aux réunions en qualité d'experts techniques et de personnes ressources.~~
- En outre, par consensus, les États de l'aire de répartition ont approuvé la participation de la Commission de l'Union africaine (CUA) à la réunion de dialogue, en qualité d'observateur.
- La réunion de dialogue se déroulera aussi bien en séances ouvertes qu'à huis clos
- Secrétariat de la CITES : le paragraphe 3 du règlement intérieur précise : « *Le Secrétariat CITES participe aux réunions de dialogue afin de conseiller les Parties et d'assurer l'organisation et le secrétariat de la réunion.* »

Présidence et vice-présidences

Selon les termes du règlement intérieur des réunions de dialogue CITES (Résolution Conf. 14.5, annexe, paragraphe 11), le président du Comité permanent assure la présidence de la réunion de dialogue. Deux vice-présidents sont élus sur place pour chaque réunion, parmi les participants.

Objectifs de la réunion

Mise en œuvre de la décision 19.167, à savoir :

- Envisager une harmonisation des conditions relatives au commerce des éléphants d'Afrique vivants ; et
- Proposer à la CoP20, des modifications pertinentes des résolutions ainsi que des modifications pertinentes de l'annotation #2 (depuis la CoP19 annotation de bas de page A10), y compris des modifications visant à rationaliser et simplifier l'annotation, et préparer un document commun à présenter à la CoP20. à la CoP20 des modifications aux résolutions relatives aux éléphants d'Afrique vivants

Aborder d'autres points importants liés à la conservation des éléphants comprenant, entre autres :-- afin de parvenir à un consensus sur certaines questions difficiles : les thèmes devront en être précisément identifiés et convenus entre les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique avant le dialogue.

Autres questions pertinentes potentielles

1. État des populations d'éléphants d'Afrique et évaluations connexes
2. Mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (PAEA) révisé (2^e édition) approuvé par les États de l'aire de répartition en 2022
3. Financement durable pour la conservation et la gestion de l'éléphant d'Afrique
 - a) Administration du Fonds pour l'éléphant d'Afrique pour la mise en œuvre du PAEA
 - b) Accès au financement
 - c) Utilisation [non commerciale] des stocks d'ivoire
4. Structure et mécanismes pour le renforcement de la cohésion régionale et de la coordination entre les États de l'aire de répartition et dans la région
 - a) Coordination régionale dans les réunions des organes de la CITES
 - b) Coordination régionale pour la mise en œuvre du PAEA

Résultats escomptés

- Projet de proposition pour examen à la CoP20 sur la mise en œuvre de la décision 19.167 ~~Consensus sur l'utilisation des stocks d'ivoire par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique~~
- Communiqué de la réunion de dialogue en tant que compte rendu officiel des résultats ~~Accord sur un mécanisme de financement du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique~~
Consensus sur le commerce d'éléphants d'Afrique vivants vers une « destination appropriée et acceptable »